

Objet : **LETTRE OUVERTE AUX DEPUTES :**
« Abstention record des députés pour la démocratie ! »



Courriers (envoyés)

Préc.

Date : le 27 avril 2010

Expéditeur : M. LEBRETON Hervé

Destinataires : 49 députés dont les Présidents des groupes

Textes référents : [Lettre ouverte aux députés \(11/02/10\)](#)
[Déclaration des droits de l'Homme](#)
[Règlement de l'Assemblée nationale](#)
[Le dossier des anciens droits](#)
[Rôle du Président de l'Assemblée](#)
[Les réponses des trois députés](#)
[Constitution française](#)
[Vote du règlement de l'Assemblée](#)
[Pension des anciens Présidents](#)

En main propre :

M. CAHUZAC Jérôme, Président de la Commission des finances

Envois recommandés avec avis de réception :

M. ACCOYER Bernard, Président de l'Assemblée nationale nommé dans la lettre

M. COPE Jean-François, Président du groupe U.M.P.

M. SAUVADET François, Président du groupe N.C. (Réponse)

M. AYRAULT Jean-Marc, Président du groupe S.R.C.

M. SANDRIER Jean-Claude, Président du groupe G.D.R.



Envois simples :

M. Abdoulatifou Aly

Mme Nicole Ameline

Mme Sylvia Bassot

M. François Bayrou

Mme Véronique Besse

Mme Marie-George Buffet

Mme Marie-Christine Dalloz

M. Jacques Desallangre

M. Michel Diefenbacher

M. Jean Dionis du Séjour

M. René Dosière

M. Julien Dray

M. Nicolas Dupont-Aignan

M. Henri Emmanuelli

M. Laurent Fabius

M. Philippe Folliot

M. François Goulard

Mme Claude Greff

M. Maxime Gremetz

M. Francis Hillmeyer

M. François Hollande

Mme Jacqueline Irlès

M. Yvan Lachaud

M. Jean Lassalle

Mme Colette Le Moal

Mme Geneviève Levy

M. Noël Mamère

M. Jean-Pierre Marcon

Mme Henriette Martinez

Mme Frédérique Massat

Mme Marie-Anne Montchamp

M. Arnaud Montebourg

M. Pierre Moscovici

Mme Françoise de Panafieu

M. Étienne Pinte

Mme Martine Pinville

M. Simon Renucci

Mme Marie-Josée Roig

Mme Valérie Rosso-Debord

M. Alain Rousset

M. Michel Sapin

M. Manuel Valls

Mme Marie-Jo Zimmermann



M. LEBRETON Hervé
Président de l'Association
pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS

<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

XXXXXXX, le 27 avril 2010

à l'attention de messieurs les députés
Assemblée nationale
126 rue de l'université
75 007 PARIS

Objet : Lettre ouverte aux députés, représentants du peuple souverain.

"Abstention record des députés pour la démocratie !"

Messieurs,

J'ai adressé le 11 février 2010 une lettre¹ ouverte dans laquelle je demandais aux députés de se positionner ouvertement sur leur régime spécial de « retraite ». Dans ce courrier, j'expliquais aussi la difficulté à faire appliquer la loi dans notre pays : Monsieur Accoyer, Président de l'Assemblée nationale, n'a toujours pas fait inscrire au rôle général ma demande du mois de juillet 2009, alors qu'il en a l'obligation légale. En effet l'article² IV de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et l'article³ 148 du règlement de l'Assemblée nationale stipulent clairement que ma demande, confirmée comme recevable par téléphone, doit être enregistrée. Ayant déjà à trois reprises⁴ demandé à Monsieur Accoyer de réparer sa faute, son manquement manifeste à la loi qui perdure est aggravé par les devoirs inhérents à sa fonction : "veiller au respect du règlement de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles"⁵.

Seuls trois députés⁶ ont répondu personnellement à la question portant sur la possible remise en cause de leur régime singulier de « retraite », M. Copé se contentant seulement de recopier en bonne partie une page du site de l'Assemblée nationale. Mais qu'en est-il des autres députés ? Alors que cinquante et un députés ont reçu un courrier en leur nom propre, seulement trois ont répondu, soit environ 6%. De plus, si l'on suppose que les Présidents de groupes ont fait correctement circuler l'information, ce pourcentage atteint alors péniblement 0,5% des députés. Où sont passés les laïus sur l'abstentionnisme ?

Encore plus grave, nul ne semble s'émouvoir du manquement du Président Accoyer dans l'application des articles précités de la Constitution et du règlement de l'Assemblée nationale. Pas la moindre réponse, ni même un soutien... morne démocratie.

¹ www.pour-une-democratie-directe.fr/_PDF/2010-02-11-lettre-ouverte-aux-deputes-regimes-speciaux-de-retraite_courrier.pdf

² "La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation..."

³ "Les pétitions sont inscrites sur un rôle général dans l'ordre de leur arrivée. Avis est donné à tout pétitionnaire du numéro d'ordre de sa pétition..."

⁴ 02-10-2009. Demande d'intervention du Président de l'Assemblée auprès de ses services.

29-12-2009. Rappel des obligations institutionnelles du Président de l'Assemblée nationale

11-02-2010. Lettre ouverte aux députés

⁵ Site de l'Assemblée nationale : "Rôle du Président de l'Assemblée dans la procédure législative"

⁶ M. Marcon, M. Copé et M. Sauvadet.

J'aime pourtant croire encore et toujours que la France est un Etat de droit. Et à ce titre, la loi doit s'imposer à tous, de la même façon, sans faveur et dans le respect strict des textes. Cette loi, qui édictée par le peuple et pour le peuple⁷ par l'intermédiaire de ses représentants, s'appuie sur le socle commun de nos lois : notre constitution. **Constitution que chaque citoyen a pour devoir de défendre.**

Loin de moi de vouloir remettre en cause le travail sérieux, appliqué, plein d'abnégation des parlementaires. Mais le traitement de cette affaire me semble révélateur du fossé grandissant entre les citoyens et leurs représentants, censés être à leur service. De fait, cette mésaventure démontre une certaine déviance des institutions. C'est donc consterné que j'écris une nouvelle lettre ouverte, telle un message d'espoir dans une bouteille à la mer.

Si les parlementaires eux-mêmes sont si peu concernés par la non application du règlement qu'ils ont votés⁸, si le Président de l'Assemblée nationale ne respecte pas les engagements de sa fonction et bafoue le règlement de cette même Assemblée, force est de constater que :

- 1. Les députés oublient les obligations et devoirs liés à leur fonction.**
- 2. Monsieur Accoyer ne respecte pas les lois de la République.**

En tout état de cause, je vous saurai donc reconnaissant, messieurs les Députés, de bien vouloir répondre, sans ambiguïté ni « tabou », aux questions suivantes :

- **Est-il acceptable que le Président de l'Assemblée nationale décide, contrairement à la loi, de ne pas enregistrer la pétition d'un citoyen ?**
- **La fonction de député ne pouvant pas être assimilable à une profession, ne serait-il pas plus juste de supprimer purement et simplement la caisse de pension des députés et de réfléchir à des droits à des annuités ?**
- **La fonction de Président de la République, qui n'est pas non plus une profession, doit-elle ouvrir des droits à une dotation⁹ spécifique, versée sans condition, dont le montant correspond au salaire d'un conseiller d'Etat ?**

Espérant encore en votre dévouement au service de la démocratie, je vous prie d'agréer, Messieurs les députés, l'expression des sentiments très respectueux d'un simple citoyen.

M. Hervé LEBRETON
Président de "Association pour une démocratie directe"

⁷ Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958.

⁸ Scrutin n°390 de la séance du 27 mai 2009.

⁹ Article 19 de la Loi n°55-366 du 3 avril 1955.